

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Francine Séguin, professeure titulaire à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne provenant du milieu universitaire, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39050

Gouvernement du Québec

### **Décret 976-2002, 28 août 2002**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998 et entrées en vigueur le 20 janvier 1999, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont deux professeurs de l'Institut, pour trois ans et désignés par le corps professoral de cet institut ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 443-99 du 21 avril 1999, monsieur Bernard Bobée était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné monsieur Jean-Claude Kieffer ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Jean-Claude Kieffer, professeur titulaire au Centre INRS - Énergie et Matériaux - Télécommunications, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique à titre de personne désignée par le corps professoral de cet institut, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39051

Gouvernement du Québec

### **Décret 978-2002, 28 août 2002**

CONCERNANT la requête de la Municipalité de paroisse de Saint-Alexis relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de réfection d'un barrage dans la Municipalité de paroisse de Saint-Alexis

ATTENDU QUE la Municipalité de paroisse de Saint-Alexis soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de réfection d'un barrage dans la Municipalité de paroisse de Saint-Alexis, dans la municipalité régionale de comté de Montcalm ;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur le cours d'eau Debouche-Ricard, sur la propriété désignée par le lot P82A, rang de la Petite Ligne, cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Alexis ;

ATTENDU QUE le projet comprend la réfection des murs d'ailes en amont ainsi que celle de l'appareil d'évacuation ;

ATTENDU QUE le projet a pour but de recréer un lac artificiel qui a existé entre 1959 et 2001 et qui s'est vidé à la suite de la défaillance du barrage au printemps 2001 ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a émis un certificat d'autorisation pour ce projet le 7 février 2002 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé pour lesquels la requérante détient les droits requis pour le maintien et l'exploitation du barrage ;

ATTENDU QUE le document faisant l'objet de la présente demande d'approbation est le suivant :

1. Un plan intitulé «Barrage Domaine-du-Repos - Vue en plan - Coupes et détails», portant le numéro 01071 S1 de 1, signé et scellé le 8 janvier 2002, par M. Jean-Pierre Caza, ingénieur, Leroux Beaudoin Hurens & associés inc.

ATTENDU QUE le plan susmentionné a été examiné par un ingénieur du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'il a été jugé acceptable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis d'un projet de réfection d'un barrage dans la Municipalité de paroisse de Saint-Alexis soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39052

Gouvernement du Québec

## **Décret 979-2002, 28 août 2002**

CONCERNANT la requête de Les Élevages Y. Ducharme inc. et Les Canneberges Gagné enr. relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé sur le lot 988, rang IX, dans la Municipalité de Sainte-Séraphine, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QUE les requérantes, Les Élevages Y. Ducharme inc. et Les Canneberges Gagné enr., soumettent pour approbation les plans et devis d'un projet de modification de structure d'un barrage situé sur le lot 988, rang IX, dans la Municipalité de Sainte-Séraphine, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE le projet comprend la correction de la pente amont par l'ajout de matériau granulaire, la correction de la pente aval au droit de la conduite d'évacuation ainsi que la modification du capuchon de la cheminée de l'évacuateur de crue ;

ATTENDU QUE le barrage est destiné à assurer une retenue d'eau pour l'exploitation d'une atocatière ;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine privé et qu'ils ont fait l'objet d'un contrat de location intervenu le 5 avril 2001 entre les propriétaires de l'ouvrage précité et le propriétaire desdits terrains ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de modification de structure d'un barrage est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a autorisé le 20 juin 2002 la réalisation du projet en vertu des articles 22 et suivants de la Loi de la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a autorisé le 24 juillet 2002 les travaux de structure visant à accroître la stabilité de l'ouvrage ainsi que la capacité du système d'évacuation en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (2000, c. 9) ;

ATTENDU QUE le document faisant l'objet de la présente demande d'approbation est le suivant :

1. Un plan intitulé «Modification de la digue - Vue en plan - Vue en profil - Sections et coupe de la digue», portant le numéro PL4001, feuillet 1 de 1, daté du 8 janvier 2002, signé et scellé par M. Claude Leclerc, ingénieur, consultant.

ATTENDU QUE le plan susmentionné a été examiné par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec et qu'il a été jugé acceptable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement :